

Angèle Christin  
Intervention au Syndicat de la Magistrature  
Nancy 19 juin.

## **Qu'est-ce que le travail judiciaire en comparutions immédiates ?**

### **Une perspective ethnographique**

#### **Intro**

Tout d'abord, merci de m'avoir invitée à participer aujourd'hui. C'est principalement grâce à des magistrats liés au Syndicat de la Magistrature que j'ai pu effectuer mon travail de terrain sur les comparutions immédiates à Créteil et à Paris, et j'en serai toujours extrêmement reconnaissante. Par ailleurs, votre réaction à mon intervention m'intéresse beaucoup, et j'ai hâte de vous entendre lors de la discussion.

Mon intervention porte donc sur les comparutions immédiates, et part des perceptions contradictoires de cette procédure d'urgence qui se retrouve fréquemment sur le devant de la scène médiatique (au moment des émeutes urbaines en 2005, lors de la loi sur les peines planchers, puis lors du CPE, etc.) et sous le feu des critiques.

D'un côté, la procédure est critiquée en tant que justice d'urgence, complètement expéditive et mécanique, qui mouline des dossiers sans prêter attention aux nuances des individus concernés, et dont la réponse automatique à la plupart des délits est la prison et le mandat de dépôt.

→ Ca fait partie d'un discours plus large sur la transformation de la justice dans la plupart des pays occidentaux dans les 20 dernières années. Travaux d'inspiration foucauldienne, comme ceux de Garland: tournant managérial et punitif de la justice qui ne cherche plus à réformer les délinquants mais à les neutraliser en estimant de façon automatique les risques qu'ils représentent. L'élargissement des flagrants délits à la comparution immédiate et son usage de plus en plus répandu s'inscrivent dans ce sens.

De l'autre côté, les journalistes critiquent souvent les audiences en insistant sur le tout-pouvoir des juges et sur la violence des interactions entre magistrats et prévenus. L'accent est mis sur l'absence de limite à la subjectivité des magistrats.

→ En sociologie, ça s'inscrit dans des analyses qui insistent sur l'importance de la violence symbolique dans le système judiciaire: les prévenus sont dépossédés de leur affaire, des inégalités de classe se transforment en inégalités de langage, d'aisance, de maîtrise.

Les deux discours sont enchevêtrés depuis longtemps. Par exemple, Christian Hennion, journaliste à Libération, écrit en 1976 (sur la procédure de flagrants délits):

- « L'exaspération aidant, les affaires sont traitées avec une rapidité inouïe : dix minutes dans le meilleur des cas. Le rituel est à peine ébauché. [...] Les interrogatoires sont plus que sommaires : l'identité, les faits. Il faut qu'on en finisse !1 » Il reprend également la métaphore de la machine judiciaire : « On se croirait chez "Danone", à la chaîne de remplissage des pots de yaourt : les cadences y sont similaires. »

- “Cette audience des flagrants délits, c’est les mêmes magistrats jugeant les mêmes délits, les mêmes prévenus : chômeurs, travailleurs étrangers, déracinés... des boxes pleins de misère.” On peut ajouter : “Avec les mêmes réquisitoires”, du genre “On n’est pas venu vous chercher”, “La France, c’est pas pour vous”, “Si on lui met cinq ans, vous verrez bien qu’il partira. Vous ne voulez pas partir ? Vous nous aimez tant que ça ? Eh bien, on va vous garder longtemps, mais en prison.” »

Et pourtant il y a là une tension. L'image des comparutions immédiates comme machine qui expédie automatiquement les gens en prison suppose des magistrats qui ne sont que des rouages dans le système, appliquant mécaniquement les différents textes de loi. Alors que les analyses qui dénoncent une justice de classe donnent une image des magistrats comme individus qui ont un pouvoir discrétionnaire énorme.

--> Quelle est la vérité du travail judiciaire? Comment en arrive-t-on à ces audiences de comparutions immédiates qui sont si violentes? Décision de suivre les dossiers pénaux d'un bout du tribunal à l'autre.

A partir de cette question, j'ai effectué un terrain ethnographique durant l'année 2005-2006 en 2 temps. *Octobre – fin Janvier*: observations de plus de 40 journées d'audiences à Paris et Bobigny, entretiens avec des auxiliaires de justice (avocats, interprètes), discussions avec les proches de prévenus lors des audiences. Décision d'aller regarder ce qui se passe en amont de l'audience, les arrières-cuisines, avec l'idée de chercher ce qui est déterminé avant l'audience, de souligner le processus qui mène de l'infraction au jugement.

*Février-Avril*. A partir de décembre, plusieurs tentatives pour rentrer dans l'institution judiciaire: quelques entretiens. Plusieurs tactiques. Mais surtout à partir de février, stage au tribunal de Créteil, où j'ai passé de temps quotidien avec l'Unité de Permanence et les juges qui siègent en comparutions immédiates. En parallèle, entretiens et observations avec un juge de la 23<sup>e</sup> chambre à Paris. Entretiens avec les substituts et les juges souvent en fin de matinée, au moment de la préparation de l'audience. Entretiens semi-directifs qui portaient toujours des dossiers en cours: soit ceux de l'audience de la veille, soit ceux de l'audience de l'après-midi.

2007: nouvelles observations d'audiences et entretiens supplémentaires.

- ➔ Conclusions limitées aux CI dans les tribunaux de la région parisienne (où entre 20 et 40% des dossiers correctionnels sont jugés en CI).

A partir de ces observations et entretiens, vision plus fine de ce qu'est le travail des magistrats.

Deux principaux résultats:

1. Le travail des professionnels de la justice consiste en une myriade de décisions qui s'emboîtent et se renforcent les unes les autres. Différence avec les approches journalistiques qui réduisent souvent les CI au jugement.

2. Les magistrats en comparutions immédiates ne sont ni des rouages passifs de la machine judiciaire, ni des dominants appliquant dans leurs jugements une subjectivité de classe sans limite.

Entre-deux: l'ensemble des prises de décisions, des catégories mobilisées, et des pratiques de travail sont en effet localement et socialement construites (importance de la culture de groupe et des négociations entre segments professionnels), ce qui a des conséquences négatives et des conséquences positives sur la qualité des jugements.

Je vais détailler ces deux thèmes en abordant successivement les différentes étapes de la procédure qui mène aux CI à l'intérieur des tribunaux de grande instance. Je conclurai avec quelques remarques plus normatives : qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer les CI?

Les étapes:

## **1 - La permanence téléphonique**

Regardée uniquement du côté des substituts, pas de celui des policiers. Eléments importants:

- Rapidité des prises de décisions à partir de très peu d'éléments (résumé de l'affaire par les OPJ + casier judiciaire).
- Relativement peu de marge de manoeuvre: politique pénale + automatisme: pour 90% des cas la prise de décision (déferrement ou pas, etc.) est non-problématique.
- Elle se caractérise par un rapport entre les OPJ et APJ de la juridiction et les substituts qui est complexe. Les juges affirment qu'ils ont une relation de confiance avec les policiers: ils ont la même « culture judiciaire ». Cependant, phénomène d'ordre négocié.

-Les policiers ont l'information sur la réalité des faits, la personne du prévenu, le respect des droits pendant la garde-à-vue. Ils poursuivent leurs objectifs propres. Pour cela, ils peuvent distordre légèrement la réalité, notamment en ce qui concerne les faits et le respect des droits lors de la garde-à-vue.

-Les substituts sont supérieurs hiérarchiquement, mais ils doivent faire confiance aux policiers et prendre leur décision en 5 mn au téléphone, leur objectif à eux étant de ne pas encombrer le tribunal avec des dossiers qui ne tiennent pas ou qui ne sont pas appropriés pour la procédure en question. Importance des « réputations » des policiers: pour les substituts, il est essentiel de connaître ses policiers pour savoir comment interpréter leur parole dans ce contexte d'urgence.

Si les substituts se rendent compte que les policiers ont tortu les faits, ils peuvent exercer des représailles hiérarchiquement par la suite.

## **2 - Le parquet et la qualification juridique des faits**

Une fois que les substituts du parquet ont reçu les dossiers des prévenus qu'ils ont décidé d'envoyer en comparution immédiate, ils doivent viser juridiquement les faits pour lesquels les prévenus sont poursuivis, avant d'effectuer les notifications.

Ce phénomène de qualification vient remettre en cause l'image du magistrat qui décide seul: les décisions se font souvent en commun. Le substitut de permanence informe et résume pour le substitut qui qualifie et fait les notifications, qui n'a pas le temps de lire intégralement tous les dossiers. Circulation d'un discours sur les dossiers. Si problème de droit, réunion de plusieurs substituts qui mettent en commun leurs connaissances et leur expérience.

Travail de groupe qui tient beaucoup aux propriétés sociales des substituts dans les tribunaux de la région parisienne: les 2/3 sont jeunes et sortent de l'ENM, dont ils ont des souvenirs communs très forts; ils sont chaperonnés par les substituts plus âgés, qui les forment de manière informelle; tous vantent l' « esprit de groupe » du parquet; phénomène de vie commune intense, dans les conditions d'urgence et de disponibilité totale de la permanence pénale.

### 3 - Les notifications

Une fois que les faits sont qualifiés, le substitut qui sera à l'audience (ou bien le substitut de doublure, si le prévenu est déféré l'après-midi) descend au dépôt du tribunal effectuer les notifications, c'est-à-dire vérifier certaines infos sur le prévenu, recueillir ses déclarations et l'informer de quoi il est poursuivi et quelle est la suite des événements.

Face au prévenu, le substitut a un rôle ambigu. Il continue à la fois son rôle de « technicien du dossier » qui est celui des étapes antérieures, où il s'agit de monter des dossiers « qui tiennent », des dossiers « solides » juridiquement. En effet, les notifications viennent clore la préparation du dossier par les substituts. --> première rencontre avec le prévenu.

Mais il prépare également son intervention lors de l'audience en tant qu' accusateur public. Va-et-vient lors des notifications entre impersonnalité et personnalisation « moi je ne vous crois pas et c'est ce que je vais dire à l'audience ». C'est donc une interaction très complexe.

### 4 - La rencontre avocats/prévenus

Grande majorité d'avocats de permanence. Qui sont les avocats commis d'office en CI? La grande majorité est extrêmement jeune (un an ou deux de barreau), inexpérimentée (aucun des avocats que j'ai rencontré ne connaissait les juges ou les procureurs) --> moyen de compléter des revenus faibles, de se faire une clientèle et de se former.

Les conditions de travail pour les avocats sont extrêmement difficiles en comparutions immédiates: très peu de temps pour lire les dossiers, rencontre très brève avec un prévenu qui se trouve dans un état de stress et de fatigue majeur, seulement quelques heures avant l'audience.

Les avocats sont très critiques face à la « machine » des comparutions immédiates. Ils mettent d'ailleurs surtout en avant leur rôle de « garant de la procédure »: lorsqu'ils lisent les dossiers, la première chose qu'ils regardent c'est le respect des droits du prévenu pendant la garde-à-vue et la solidité du dossier pénal.

Cependant ils viennent également apporter leur aide en réunissant des informations personnelles sur le prévenu: en prévenant ses proches qui ne sont souvent pas au courant; en réunissant des quittances de loyers, des bulletins de salaires, des preuves de son insertion sociale et professionnelle.

### 5 - La préparation de l'audience par les juges

Le matin qui précède l'audience de comparution immédiate, les juges lisent les dossiers que leur ont transmis les substituts de la permanence pénale.

La préparation de l'audience prend plusieurs formes:

- les présidents prennent connaissance des dossiers afin de pouvoir mener correctement les instructions;
- les présidents sont en contact téléphonique permanent avec le parquet afin de corriger les erreurs ou incohérences qui se sont glissées dans les dossiers, et afin de gérer le nombre de dossiers qui vont passer à l'audience.

Dans ces relations, la connaissance des membres du parquet est essentielle: encore une fois les réputations ont une grande importance, comme en témoigne cette parole d'une présidente: « *Nous c'est ce qu'on ressent beaucoup, on sait très bien selon le parquetier qui est aux manettes si on va avoir tout et n'importe quoi ou pas... On voit bien, c'est le parquet qui maîtrise, c'est pas nous...* »

Les juges ont une faible marge de manoeuvre afin de réguler l'urgence qui s'impose à eux par le nombre de prévenus envoyés en comparutions immédiates. Situation d'impuissance... // aux discours des substituts pour qui les flux de dossiers proviennent de la police --> flux subis pour tout le monde.

## **6 - L'audience comme arène professionnelle pour l'accusation et la défense**

Autour des dossiers, les substituts et les avocats négocient leur réputation professionnelle. Lorsqu'ils parlent des audiences, les termes d' « humiliation », de « ridicule », d' « adversaire » ou de « défaite » reviennent très souvent.

Les substituts redoutent de devoir assumer des dossiers qui ne « tiennent pas » (où les prévenus vont être relaxés), alors que les avocats craignent que leur client leur donne un mandat « absurde ». Leur rôle judiciaire peut être en contradiction avec les relations qu'ils entretiennent avec leurs pairs, les autres professionnels de la justice.

Cela s'explique en partie par le recrutement de ces parties adverses. En effet, les substituts et les avocats commis d'office sont majoritairement très jeunes (un an ou deux d'exercice) et sont aux comparutions immédiates pour se former, pour assoir une pratique professionnelle encore fraîche.

## **7 - Les présidents et la gestion de l'urgence**

Lors des audiences de comparutions immédiates, les présidents ont surtout un rôle de gestion:

- Gestion de l'urgence: vérifier que le traitement de chaque dossier ne dure pas trop longtemps afin de ne pas faire sortir tout le monde trop tard; limitation des temps de parole; vérification que les exigences de la procédure sont respectées.
- Gestion du danger. En effet les juges en comparutions immédiates accordent une attention particulière au public des audiences et à son comportement: hantise de l'outrage à magistrats, ou pire, aux atteintes physiques entre membres du public ou dirigée vers les magistrats. Surtout à Créteil, où ce sont des effectifs réduits de la police nationale qui assurent la sécurité.

→ Mise à distance du public: parfois par l'ironie, parfois par le refus de traduire le vocabulaire technique, parfois en insistant sur le manque de temps.

→ Malentendu entre le public et les juges. Le public trouve les juges (et les substituts) désinvoltes et méprisants, alors que les juges gèrent l'urgence et essaie d'estimer l'ambiance de la salle.

## **8 - La collégialité et le délibéré**

A partir d'entretiens (pas d'observation).

D'un côté, les présidents affirment que les trois voix sont égales lors du délibéré, qui est donc parfaitement démocratique et passe par un vote en cas de désaccord sur la culpabilité ou sur la peine.

De l'autre côté, les présidents évoquent leurs efforts pour mettre en place une « jurisprudence » dans leur chambre de comparution immédiate, c'est-à-dire un « barème » à peu près cohérent de sanction pour des délits précis. Problème d'absence de continuité: selon la collégialité, des décisions complètement disproportionnées ont lieu d'une audience sur l'autre. Les efforts vers une jurisprudence se manifestent particulièrement pour certains délits, comme les violences conjugales ou le contentieux sur les étrangers en situation irrégulière. Cependant, mettre en place une jurisprudence contredit la notion d'égalité des voix dans la collégialité. A travers les entretiens, la position prééminente du président (spécialiste des CI,

qui se trouve dans sa chambre, qui connaît bien les substituts et les dossiers) sur les assesseurs (qui ne préparent pas beaucoup l'audience) se manifeste.

Le délibéré n'est donc pas uniquement une réflexion avec « les faits, le droit et un peu de bon sens », mais également un moment d'interactions proprement sociales autour des dossiers.

## Conclusion

1. Myriade de décisions prises par les différents professionnels de la justice (substituts, juge, mais également avocat) en amont et durant l'audience, et qui déterminent en grande partie le jugement.
2. Ces décisions successives agissent sur le dossier, le consolident. Au moins 4 personnes (souvent 5) vérifient le dossier --> minimise les chances d'erreur factuelle ou d'orientation. Cela construit des dossiers « qui tiennent » juridiquement.

En ce qui concerne la tension entre l'image des juges tout-puissants/celle des magistrats anonymes pions dans le système, résultats mixtes.

- D'un côté, du fait de l'emboîtement successif des décisions et du manque de temps, peu d'autonomie --> les dossiers qui ne « tiennent » pas sont annulés (nullité, etc).
- De l'autre, chaque étape de la chaîne est marquée par l'importance de la culture de groupe, la pression des pairs, et la négociation entre différents segments professionnels (OPJ et substituts, substituts et juges, substituts et avocats, la collégialité). Les décisions sont localement et socialement construites --> pas d'application mécanique d'une règle de droit impersonnelle.

-Comment améliorer les CI?

- Améliorer la communication entre les magistrats, les prévenus et le public durant les audiences. Etre plus prudents dans le langage? Avoir plus de temps lors des audiences pour chaque dossier --> pouvoir expliquer les jugements? Plus de sécurité dans les salles, à l'image du Palais de justice de Paris? Ouvrir plus les tribunaux --> montrer la construction des dossiers?
- L'importance de la culture de groupe dans les prises de décision a des avantages, mais également des inconvénients: grand conformisme. Comme chacun sait que ses collègues vont regarder son travail en aval, tentation de l'automatisme, surtout lorsque le temps est compté. Par exemple, cas classique de CI (vol avec violences, violences conjugales, stupéfiants, etc.) + multirécidive = envoi direct en CI, on réfléchit après. Plus de réflexion? Quel pouvoir pour mettre en oeuvre des solutions alternatives? Infléchir la politique pénale?